

Commune d'Aussac-Vadalle

Mairie
Rue de la République
16560 Aussac-Vadalle

Bâche Incendie au village de la Grange

Cahier des Charges
Administratives et Techniques

Service acheteur : Mairie

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	3
ARTICLE 3 : PRESENTATION DU BESOIN.....	3
ARTICLE 4 : ENONCE DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 5 : DELAIS ET DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 6 : MODALITE D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 7: MODALITES DES PRIX	4
ARTICLE 8 : MODE DE REGLEMENT	5
ARTICLE 9 : AVANCE FORFAITAIRE	5
ARTICLE 10 : PENALITES DE RETARD	5
ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE	5
ARTICLE 12 : ARBITRAGE	6
ARTICLE 13 : REMISE DES OFFRES	6

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la fourniture d'une bâche incendie

Article 2 : Présentation de la commune

La commune d'Aussac-Vadalle se situe dans le département de la Charente arrondissement d'Angoulême. La mairie est implantée dans le bourg de Vadalle directement accessible par la RN 10 puis par la RD 15.

3 bourgs principaux composent la commune ainsi qu'un petit village dénomé « La Grange ». Ce dernier se situe à proximité du bourg de Vadalle.

Article 3 : Présentation du besoin

La commune doit pouvoir satisfaire son obligation de défense incendie dans le village de la Grange. Compte tenu de son éloignement du réseau d'eau principal et des faibles caractéristiques débit et pression du réseau d'eau desservant, la municipalité a décidé de mettre en place une réserve d'eau dans le village destinée à lutter contre l'incendie.

Cette décision a fait l'objet d'un avis favorable du SDIS de la Charente.

Article 4 : Enoncé des prestations

Article 4.1 Généralités

Il s'agit de satisfaire au besoin évoqué à l'article 3 en implantant une réserve souple fermée. La fourniture comprend la livraison et la fourniture des plans et dossiers de montage nécessaire. L'installation sera réalisé par le personnel communal qui n'a pas de formation spécifique au domaine concerné

Article 4.2 Fournitures attendues

Citerne souple autorisée pour réserve incendie vidange hors sol de 120 m³.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Coloris vert,
- Résistance à la rupture à minima 380/350 daN/ 5cm selon ISO1421,
- Résistance à la déchirure à minima 550/500 N/ selon DIN 53 363,
- Résistance thermique à minima - 30°C à + 70°C
- Enduit PVC > 1000g/m²
- Poids à vide inférieur à 250 Kg,
- Garantie 10.

Les équipements principaux inclus sont :

- Trappe de visite DN146 mm sur le dessus avec bouchon à vis et trop plein DN 50 coudé,
- Piquage pour remplissage et vidange sur le côté DN 100mm avec anti-vortex inox, vanne, raccord et bouchon symétrique.
- Renfort des angles par ^plaquettes,
- Protection thermique des vannes
- Nécessaires de réparation.

Les prestations suivantes sont hors fournitures :

- Mise en service.
- Travaux de génie civil terrassement, maçonnerie et tranchées d'alimentation

Article 4.3 Garantie, Maintenance, Assurance de la qualité**Article 4.3.1 Garantie**

La fourniture est garantie à compter du jour de la réception pendant un délai de 10 ans.
L'entreprise prend à sa charge tous les frais induits par la remise en état fonctionnel de la fourniture.

La mise en œuvre de la garantie se fait par simple appel de l'administration.

Compte tenu de la durée de la garantie un coefficient de vestusté peut être proposé.

Article 4.3.2 Assurance de la qualité

L'administration n'exige aucune certification d'assurance de la qualité

Article 5 : Délais et durée du marché

Le candidat devra livrer les fournitures impérativement au mois de octobre 2009 au plus tard .

Article 6 : Modalité d'exécution

Sans objet

Article 7: Modalités des prix***7.1 Contenu des prix***

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la préparation des fournitures, au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'installation, aux frais de déplacement, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison de la fourniture.

7.2 Prix de règlement

Le mois d'établissement du prix du marché est le mois de septembre 2009.

Les prix unitaires figurant au bordereau de prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de septembre 2009.

Forme du prix du marché :

Le marché est traité à **prix unitaires fermes**.

Article 8 : Mode de règlement

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au CCAG/FCS.

Le paiement se fera après réception des fournitures et au vu du procès verbal attestant la livraison des fournitures et le bon fonctionnement de la réserve après mise en eau.

L'administration s'engage à réaliser l'installation et la mise en eau dans le mois qui suit la date de livraison au plus tard.

Les factures afférentes au paiement seront établies en trois originaux portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse de l'entreprise,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,

Les pénalités dont le titulaire pourrait être redevable seront réglées par compensation au moyen de retenues sur les paiements à lui faire.

Article 9 : Avance forfaitaire

Il ne sera pas versé d'avance forfaitaire.

Article 10 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel de mise à disposition de livraison est dépassé ou que le matériel est rendu indisponible par le fait du titulaire (non respect de la clause de garantie), celui-ci encourt sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante :

$$P = \frac{V * R}{500} \quad \text{où}$$

P est le montant de la pénalité calculée

V est la valeur pénalisée

R le nombre de jours de retard ou d'indisponibilité (toute journée entamée est comptabilisée comme un jour entier)

Article 11 : Propriété intellectuelle

Elle sera transférée de plein droit à la réception du marché à la collectivité.

Article 12 : Arbitrage

Sans objet

Article 13 : Remise des offres

Les candidats remettront leurs offres comme prévu à l'AAPC.

13.1 Documents attendus

Documents et justificatifs à produire par les candidats (partie Candidature)

Rappel des documents fournis aux candidats

- L'APC
- Le présent document

Documents et justificatifs à produire par les candidats (partie Candidature)

1. Les documents ci-après :

- ✓ Attestations d'assurances pour l'année en cours.
- ✓ DC 5 ou

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner.
- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail.

L'ensemble des modèles cités ci-dessus est disponible sur le site Internet du Ministère en Charge des Finances (http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc)

Composition de l'offre à remettre par les candidats (partie offre)

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

Un projet de marché comprenant :

- *Le Cahier des Charges Administratives et Techniques* joint au dossier de consultation à accepter sans aucune modification. Les variante et option peuvent faire l'objet d'un document annexe.
- L'offre technique et financière du candidat

Date et signature du Candidat